

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021 à 20 h

Présents :

M^{me} Laurence BOIRON, M^{me} Carole CONTET, M^r François CHOULET, M^r Matthieu CAILLARD, M^r Steve HOOGHE, M^{me} Eve GERMAIN, M^r Daniel DAVIER, M^r Stéphane MERLIER, M^r Antoine BESSIERE, M^r Laurent DEBAY, M^{me} Sylvie LAISSUS, M^r Gilles DOGNIN, M^r Pierre SULPICE, M^r Stéphane GAMES, M^{me} Martine PEZIN.

Secrétaire de séance :

M^{me} Carole CONTET

Absent et excusé :

I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT M.14 2020

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Steve HOOGHE, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement M 14 de l'exercice 2020, dressé par Mme Laurence BOIRON, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	156 337.11 €	0.00 €	0.00 €	610 885.52 €	156 337.11 €	610 885.52 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	112 392.81 €	0.00 €	251 969.88 €	0.00 €	364 362.69 €
TOTAUX	156 337.11 €	112 392.81 €	0.00 €	862 855.40 €	156 337.11 €	975 248.21 €
Résultats de clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	156 337.11 €	112 392.81 €	0.00 €	862 855.40 €	156 337.11 €	975 248.21 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	43 944.30 €	0.00 €	0.00 €	862 855.40 €	0.00 €	818 911.10 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à l'unanimité des membres présents, le maire n'ayant pas pris part au vote.

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT M.14 2020

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de

gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité des membres présents.

III. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 POUR LE BUDGET GENERAL M.14

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Laurence BOIRON, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-156 337.11 €		112 392.81 €	Dépenses 0.00 €	0.00 €	-43 944.30 €
				0.00 €		
FONCT	767 222.63 €	156 337.11 €	251 969.88 €	Recettes		862 855.40 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2020	862 855.40 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		43 944.30 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		818 911.10 €
Total affecté au c/ 1068 :		43 944.30 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2020	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

Voté à l'unanimité des membres présents.

IV. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF M.14 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget primitif du budget général M.14 de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :	1 249 159.10 €
Section d'investissement :	700 398.74 €

V. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE DE SAINT JEAN DE CHEVELU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Paul sur Yenne a les enfants de Petite Section et de Moyenne Section scolariser à l'école maternelle de Saint Jean de Chevelu. Chaque année, la commune de Saint Jean de Chevelu émet un titre correspondant à la participation de la commune de Saint Paul sur Yenne aux frais de fonctionnement de ces enfants scolarisés en Petite Section et Moyenne Section de maternelle.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les termes de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTe les termes de la convention avec la commune de Saint Jean de Chevelu relative aux conditions de participation financière aux frais de fonctionnement de la scolarisation des enfants en Petite et Moyenne Section de Maternelle.

AUTORISE le maire à signer convention avec la commune de Saint Jean de Chevelu.

VI. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Paul approuvé par délibération du conseil municipal du 13 février 2020 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle concernant l'identification d'un bâtiment – type grange – comme étant un bâtiment pouvant être autorisé à changer de destination. Ce bâtiment se situe au lieu-dit Les Reigniers et est cadastré C-100 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide,

Article 1 : d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération;

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R.1523-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.